

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.08.2018			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Patrimoine culturel		Lié à :(obligatoire) ad 18.004
Titre : Amendement au projet loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC)		
(Amendement initialement déposé par le groupe socialiste)		
Contenu :		
<u>CHAPITRE 8 (NOUVEAU)</u>		
<u>Collections du patrimoine horloger</u>		
Note marginale : <u>Principe</u>		
<u>Art. 40</u> <i>Les collections du patrimoine horloger regroupent les objets horlogers ainsi que la documentation scientifique permettant d'en assurer la conservation et la mise en valeur publique.</i>		
Note marginale : <u>Centres de compétence</u>		
<u>Art. 41</u> <i>La conservation des collections du patrimoine horloger et leur mise en valeur publique sont assurées par des centres de compétence reconnus par l'Etat.</i>		
NB : si cet amendement est accepté par le Grand Conseil, l'actuel chapitre 8 sera remplacé et deviendra le chapitre 9 et les numéros d'articles seront décalés en conséquence.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Jean-Luc Pieren, président de la commission		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :